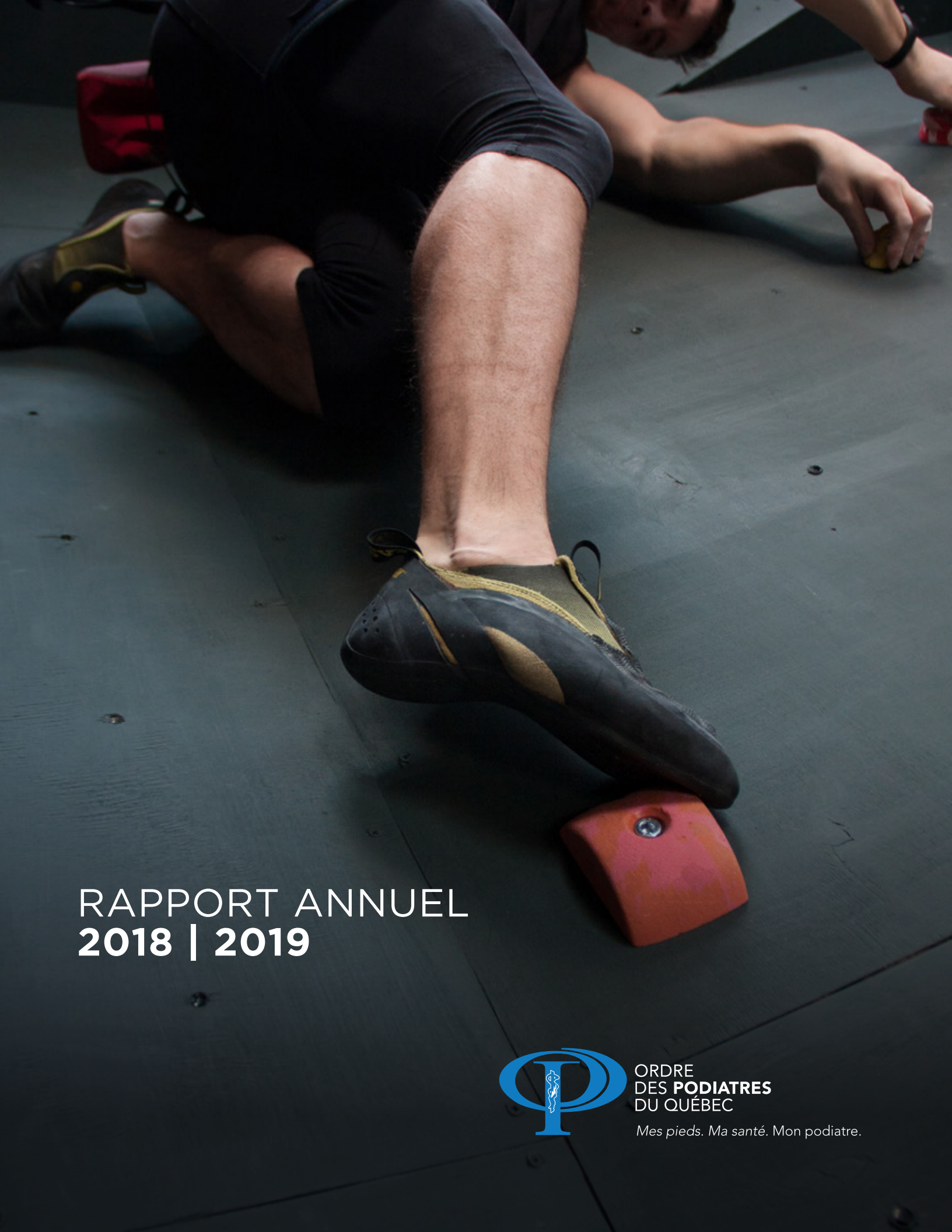

# RAPPORT ANNUEL
# **2018 | 2019**

ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

*Mes pieds. Ma santé.* Mon podiatre.

## TABLE DES MATIÈRES


LETTRES OFFICIELLES 4
MISSION, VISION ET VALEURS 5

**L'ORDRE**

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE 6
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE 7
PERSONNEL DE LA PERMANENCE AU 31 MARS 2019 9
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11
MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS 15
LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 16
- COMITÉ D'AUDIT 16
- COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES 17
- COMITÉ DE GOUVERNANCE 17
- COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE 18

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC 19
RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES 24
- ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DE L'EXERCICE ILLÉGAL 24
- ENQUÊTES 24
- POURSUITES PÉNALES RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PODIATRIE 25
- EXERCICE EN SOCIÉTÉ 27

PRATIQUE PROFESSIONNELLE – AVIS AUX MEMBRES 28

**LES COMITÉS DE L'ORDRE**

COMITÉ DE LA FORMATION 29
COMITÉ DES ÉQUIVALENCES 30
RAPPORT DE LA COORDONNATRICE À L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE 31
- COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 31
- COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE 35

COMITÉ DE RÉVISION 37
CONSEIL DE DISCIPLINE 39

**LES MEMBRES DE L'ORDRE**

ADMISSION À LA PRATIQUE 41

**LES ÉTATS FINANCIERS**

47

# LES LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, 19 octobre 2019

**MADAME DIANE LEGAULT**
**Présidente**

**Office des professions du Québec**
800, place d'Youville, 10e étage
Québec (Québec)  G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,

Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre

Montréal, 19 octobre 2019

**MADAME SONIA LEBEL**
**Ministre de la Justice du Québec**
**Députée de Champlain**
**Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne**
**Ministre responsable de l'application des lois professionnelles**

**Gouvernement du Québec**
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec)  G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre

Montréal, 19 octobre 2019

**MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS**
**Président de l'Assemblée nationale**

**Gouvernement du Québec**
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec)  G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice,

Sonia LeBel

# MISSION, VISION ET VALEURS

## Notre mission

Encadrée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des podiatres du Québec est d'**assurer la protection du public tout en encourageant des pratiques de qualité**.

Pour ce faire, l'Ordre contrôle l'exercice de la profession selon les normes de pratique reconnues et des standards élevés de pratique. Il soutient également le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres afin que soient offerts des soins de qualité.

## Notre vision

La vision de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'avenir de la profession est de **devenir la référence en matière de santé des pieds en partenariat avec le réseau de la santé**.

## Nos valeurs

L'Ordre a déterminé cinq valeurs constituant les piliers et principes de base de la ligne de conduite de tout le personnel, de ses dirigeants et de ses membres de comités :

- **éthique ;**
- **rigueur et discipline ;**
- **collaboration ;**
- **excellence ;**
- **innovation.**

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

## PRÉSIDENCE

La présidente est élue au suffrage universel des membres pour un mandat de trois (3) ans. Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre, en cours de premier mandat, a été élue par acclamation au terme de la période allouée pour le dépôt des candidatures. Elle est entrée en fonction le 17 juin 2017.

Cette année, l'Ordre des podiatres a 45 ans. C'est un anniversaire important puisqu'il rappelle que la podiatrie n'est pas une profession émergente, mais une pratique bien établie. La profession a beaucoup évolué depuis, notamment, l'entrée en vigueur du programme de *Doctorat en médecine podiatrique* qui a été mis sur pied en 2004 à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Cette année, nous avons franchi de nouveaux jalons en actualisant le cadre réglementaire, mais aussi en élargissant nos sphères de collaboration auprès des autres professionnels avec lesquels les podiatres travaillent quotidiennement.

Après 45 années au sein du système professionnel, et à ce stade de mi-mandat à titre de présidente, un certain bilan s'impose.

La restructuration entamée par la directrice générale, madame Martine Gosselin, à son arrivée en poste en 2014 apporte les résultats concrets alors que les objectifs énoncés dans le cadre de la planification stratégique 2018-2021, ont été en grande majorité atteints pour l'année financière qui se termine.

Il suffit de jeter un coup d'œil au niveau de l'inspection professionnelle pour le constater avec l'augmentation du personnel à la permanence pour coordonner les travaux de l'inspection, la rédaction de guides de pratique pour mieux protéger le public, la révision des processus d'inspection... Bref, tout un remaniement pour l'inspection professionnelle!

Les travaux entamés avec l'ancien gouvernement notamment pour augmenter l'accessibilité aux soins pour les patients atteints de vasculopathie et de neuropathie aux pieds ont été ralentis par les élections provinciales. L'Ordre a toutefois bon espoir que le dossier reprendra bientôt. Concernant l'accessibilité au Dossier santé Québec (DSQ) pour les podiatres, les efforts ont été déployés pour que ce dossier chemine rapidement, considérant que les podiatres sont pratiquement les seuls prescripteurs de médicaments et d'examens diagnostiques n'y ayant pas encore accès.

Dans le but constant de conserver ses hauts standards de protection du public, l'Ordre bénéficiera dès le début du prochain exercice d'une présence hebdomadaire de la syndique au sein de ses bureaux.

Dans le même ordre d'idées, la nouvelle réglementation sur la gouvernance de l'Ordre nous amène l'ajout d'un troisième membre du public dans la composition de son conseil d'administration. Ce nouvel administrateur entrera en fonction au prochain exercice. Une bonne nouvelle puisqu'un point de vue extérieur à la profession de podiatre est essentiel à la protection du public.

D'ailleurs, je tiens à remercier le conseil d'administration. Les administrateurs sont engagés dans la mission de protection du public de l'Ordre. Ils ont su faire preuve de courage à multiples reprises, notamment en devant prendre des décisions difficiles au courant de la dernière année. Décisions qui, par ailleurs, ont toujours été bien expliquées et documentées par la directrice générale et la directrice des affaires juridiques.

C'est donc avec la même énergie et la même confiance en tout le conseil que j'entame la prochaine année.

**Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre et présidente**

# RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Cette année fut marquée par des avancées importantes de nos dossiers réglementaires de même que par une présence publique soutenue. Nos efforts de modernisation réglementaire nous ont permis d'élargir nos sphères de collaboration auprès des autres professionnels avec lesquels les podiatres pratiquent quotidiennement. La podiatrie sera ainsi encore plus intégrée à l'approche multidisciplinaire de première ligne, au bénéfice des patients dont le parcours de soins sera d'autant simplifié.

Par ailleurs, nous avons enregistré un nombre record d'entrevues auprès des médias qui ont aujourd'hui, grâce aux efforts que nous avons déployés au fil des ans, le réflexe de traiter de podiatrie dans la sphère publique en se référant à notre Ordre qui est devenu une référence en matière de qualité des soins podiatriques. Ce positionnement public est important et il assure un rayonnement fort de la profession.

## MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS : LA DERNIÈRE ÉTAPE EST FRANCHIE

Ce fut un chemin long et sinueux, mais voilà que la phase finale est enfin enclenchée. Après plusieurs étapes de consultation avec nos partenaires médecins et pharmaciens, l'Office des professions du Québec a accéléré le traitement réglementaire concernant notamment le projet de règlement modifiant la liste des médicaments pouvant être administrés et prescrits par les podiatres. Ne reste que la publication dans la Gazette officielle. Cette mise à jour est importante puisqu'elle intègre dorénavant la prescription par classes de médicaments plutôt que par molécules, en plus d'ajouter les antibiotiques. Les patients éviteront ainsi les allers-retours inutiles entre leur médecin de famille et leur podiatre. C'est un dossier qui a mis en lumière l'excellente collaboration de l'Ordre avec les acteurs du système professionnel.

## PROFIL DE COMPÉTENCES : LE QUÉBEC DEVENU UNE RÉFÉRENCE

Le *Référentiel de compétences en médecine podiatrique* lequel est une adaptation du *Référentiel de compétences CanMEDS* pour les médecins fait aujourd'hui office de référence et de canevas pour les Collèges de médecine podiatrique du reste du Canada. Développé, avec la permission du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, il servira de base au développement d'un référentiel pancanadien. Il reste notamment à prévoir certaines conditions de mobilité entre les provinces, jusqu'à maintenant difficile à réaliser, en raison de l'absence de résidence chirurgicale chez la grande majorité des podiatres du Québec.

Par ailleurs, l'Ordre des podiatres collabore avec ses homologues canadiens aux travaux visant la mise en place d'une résidence en chirurgie. Les travaux sont amorcés et permettront éventuellement, nous l'espérons, aux podiatres qui souhaitent acquérir une spécialité en chirurgie d'obtenir leur formation complète au Canada plutôt qu'aux États-Unis.

## GOUVERNANCE : LE PUBLIC ENCORE MIEUX REPRÉSENTÉ

Après la réforme du *Code des professions*, l'Ordre devait modifier notamment son *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des podiatres du Québec et les élections à son conseil d'administration* de manière à se conformer aux dispositions législatives du nouveau *Code des professions*. Ainsi, l'Ordre des podiatres a fait passer le nombre d'administrateurs nommés de deux à trois. Cet ajout a pour effet de mieux représenté le public, soit un gain important en matière de gouvernance pour sa protection qui est notre mission.

## QUALITÉ DE LA PRATIQUE : DE NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉCHOGRAPHIE

La pertinence des examens d'imagerie est un sujet d'importance que notre Ordre suit avec grande diligence. C'est avec cette préoccupation en tête, mais aussi dans un souci du maintien des compétences, que nous avons adopté de nouvelles *Lignes directrices sur l'utilisation de l'échographie ciblée du pied et de la cheville en cabinet podiatrique*. Ces travaux s'inscrivent directement dans notre volonté d'assurer la qualité de l'acte et de protéger le public en portant une attention particulière à la pertinence de l'utilisation de l'examen échographique dans la pratique podiatrique.

## LES FINANCES : UN NOUVEL ACTIF EST CRÉÉ

Malgré le fait que nos enjeux soient tout aussi complexes que pour tout autre ordre et que nos ressources soient modestes, nous parvenons à assurer notre mandat avec une rigueur exceptionnelle. Nous disposons d'une bonne santé financière, nous avons augmenté nos réserves comme nous l'avions planifié et les maintenons. Néanmoins, les frais juridiques occupent une part importante de nos dépenses, mais ils sont essentiels à la réalisation de notre mission de protection du public. Nous avons donc créé un actif grevé d'affectation interne. Celui-ci est dédié aux dossiers juridiques, c'est-à-dire en discipline et en pratique illégale. Cet actif nous permettra d'assurer une meilleure stabilité financière en assurant une planification efficace de nos ressources.

Je terminerai en remerciant chaleureusement l'équipe de la permanence pour leur dévouement et leur compétences si précieuses pour notre Ordre. Un remerciement tout particulier à notre présidente. Enfin, aux administrateurs, je vous remercie de votre grande confiance, de votre soutien et de votre profond engagement à l'égard de la protection du public.

**Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC**
Directrice générale et secrétaire

# PERSONNEL DE LA PERMANENCE AU 31 MARS 2019

Ce sont 45 personnes qui gravitent autour de l'Ordre, qui donnent de leurs temps sans compter et partagent leur précieuse expertise. Ceci dit l'Ordre ne compte que huit employés (équivalent à cinq pleins temps). Les autres personnes, autant les membres du public qui nous proviennent de l'Office des professions du Québec que les podiatres, le font bénévolement et sont guidés par les mêmes objectifs, soit une meilleure pratique pour les podiatres pour un public mieux protégé. Tous essentiels à l'accomplissement de la mission de l'Ordre, une compensation symbolique pour leur travail variant de 175 $ à 500 $ par jour leur est versée.

**Martine Gosselin**, MBA, Adm.A., ASC, directrice générale et secrétaire

M^e^ **Marie-Laurence Lenfant**, avocate, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

D^re^ **Andreanne Beaudoin**, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

Bureau du syndic

- D^re^ **Christina Morin**, podiatre et syndique
- D^re^ **Alexandra Zorbas**, podiatre et syndique adjointe
- D^re^ **Joanie Vaillancourt**, podiatre et syndique adjointe

**Annie Lapointe**, adjointe à la direction générale

**Frédérique Blaive**, adjointe aux affaires professionnelles et comptabilité

## PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATION

### PRÉSIDENTE

Le salaire de la présidente est de **26 000 $** sans autre prime.

Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – 10 h.

### DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Pour une prestation de travail de 5 jours/semaine, la rémunération globale au dollar près, au 31 mars 2019, de la directrice générale et secrétaire est de **148 216 $**.

### ADMINISTRATEUR

Un administrateur reçoit une rémunération de 200 $ pour chaque participation à une réunion ordinaire ou à une réunion d'un comité du conseil d'administration sur lequel il est nommé. Ceci inclut le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps dédié à la séance.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de la présidente et de huit administrateurs, réunissant neuf membres dont seulement trois hommes, cinq femmes et un poste vacant. Au 31 mars 2019, un poste d'administrateur élu est vacant, et ce, depuis décembre 2018.

L'Ordre n'a pas de comité exécutif.

| NOM | DÉBUT DU MANDAT ACTUEL | RÉGION | TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS ORDINAIRES | TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES |
|---|---|---|---|---|
| Dre Stéphanie Blum, podiatre | Avril 2016 | Montréal | 6/7 | 0/0 |
| Dre Marie-Claude Côté, podiatre | Juin 2017 | Montréal | 5/7 | 0/0 |
| Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre | Juin 2017 | s.o. | 7/7 | 0/0 |
| Dr Benoît Gagné, podiatre | Septembre 2017 | Reste du Québec | 6/7 | 0/0 |
| Dre Marie-Chantal Gaudreault, podiatre* | Février 2018 | Montréal | 6/7 | 0/0 |
| Dre Tanya Mendes, podiatre** | Juin 2017 | Reste du Québec | 3/7 | 0/0 |
| Poste vacant*** | | Montréal | | |
| **ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS** | | | | |
| Claude Paul-Hus | Avril 2017 | | 6/7 | 0/0 |
| Luc Perron | Juin 2017 | | 6/7 | 0/0 |

* Ces administrateurs ont été nommés par le conseil d'administration en remplacement d'administrateurs n'ayant pas terminé leur mandat.

** Absente pour congé de maternité.

*** Poste occupé par Dre Assia Abibsi, podiatre, jusqu'à sa démission en décembre 2018.

**Activités de formation suivies par les membres du conseil d'administration au 31 mars 2019**

| ACTIVITÉ DE FORMATION | NOMBRE D'ADMINISTRATEURS L'AYANT SUIVIE | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
|---|---|---|
| Rôle d'un conseil d'administration | 8 | 1* |
| Gouvernance et éthique | 8 | — |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 8 | — |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 0 | 8 |

* En raison de l'annulation de l'activité par les organisateurs de la formation.

| | |
|---|---|
| Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice | 27 octobre 2018 |

| | NOMBRE |
|---|---|
| Assemblées générales extraordinaires tenues au cours de l'exercice | 0 |

## FAITS SAILLANTS

Le conseil d'administration a pris 71 résolutions dont les principales touchent notamment les sujets suivants :

## MEMBRES

- Délivrance de 24 permis d'exercice de la podiatrie avec autorisation de prescrire les Annexes I et II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients*
- Délivrance de 26 permis de radiologie
- Abandon d'un permis de radiologie
- Réinscription de trois membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année
- Radiation de neuf membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année (maternités, retraites, maladies)
- Imposition d'un stage de perfectionnement

## GOUVERNANCE ET NOMINATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adoption du rapport annuel 2017-2018
- Nomination du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Nomination de la trésorière et de la vice-présidente
- Nomination du comité des ressources humaines
- Nomination du comité *ad hoc* des ressources humaines
- Nomination du comité d'audit
- Nomination du comité de gouvernance
- Nomination du conseil d'arbitrage
- Adoption de la *Politique relative aux auditions* devant le conseil d'administration
- Adoption du projet de *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des podiatres du Québec et les élections à son conseil d'administration*
- Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes, conformément à la *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N -1.1
- Adoption de la Déclaration de service aux citoyens
- Date de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2018-2019 : 19 octobre 2019
- Demande à la syndique de porter toute plainte contre un podiatre qui lui paraît justifiée après enquête
- Adoption du vote par correspondance pour les élections 2019 et suivantes

## PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Modification du programme de surveillance de l'exercice pour 2018-2019
- Position de l'Ordre concernant l'intégrité des patients dans le cadre d'un examen clinique ou biomécanique
- Modification de la politique de formation continue
- Financement d'un projet de recherche chez des participants atteints d'instabilité chronique de la cheville lors de tâches de marche et de sauts

## GESTION FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

- Adoption des recommandations du comité *ad hoc* ressources humaines concernant les nouvelles conditions de rémunération
- Adoption du montant de la cotisation régulière avec une augmentation correspondant à l'IPC
- Adoption d'une cotisation supplémentaire pour l'ensemble des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au montant de 560 $ pour l'année 2019-2020
- Adoption d'un projet de résolution sur la rémunération des administrateurs élus destinée à l'assemblée générale
- Adoption d'un projet de résolution sur la rémunération de la présidence destinée à l'assemblée générale
- Adoption des états financiers vérifiés 2017-2018
- Renouvellement du mandat de l'auditeur M. François Ménard de *Ménard Nadeau, CPA, inc*. pour l'année 2018-2019
- Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice 2019-2020 en prévision de l'assemblée générale annuelle et de la consultation des membres
- Adoption d'une allocation budgétaire supplémentaire au salaire de la syndique
- Adoption du budget 2019-2020
- Création d'un actif grevé d'affectation dédié aux dossiers juridiques

## NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS STATUTAIRES

- Nomination d'inspecteurs au comité d'inspection professionnelle
- Nomination d'un représentant du public au sein du comité de révision et désignation de son président
- Nomination du conseil d'arbitrage
- Nomination d'un syndic *ad hoc*
- Nomination d'un membre remplaçant au comité d'inspection professionnelle

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune décision n'a été rendue par le conseil d'administration à la suite de recommandations du Conseil de discipline.

**Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; a. 113) ou du Conseil de discipline (CD; a. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55)**

| | RECOMMANDATIONS DU | |
|---|---|---|
| **DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS…** | **CIP** | **CD** |
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure **sans** limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total) | 0 | 0 |
| Décisions confirmant la recommandation | 0 | 0 |
| Décisions modifiant ou infirmant la recommandation | 0 | 0 |
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure **avec** limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total) | 1 | 0 |
| Décisions confirmant la recommandation | 0 | 0 |
| Décisions modifiant la recommandation | 1 | 0 |

Aucune décision n'a été rendue par le conseil d'administration relativement à la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles de membres consentants.

Aucun membre n'a été visé, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration.

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Aucune personne n'a été visée au cours de l'exercice par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau **en vertu de l'article 45** du *Code*.

Aucune personne n'a été visée, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre **en vertu de l'article 45.1** du *Code*.

Aucune personne n'a été visée, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou son inscription au tableau ou limitant ou suspendant son droit d'exercer des activités professionnelles tout en l'inscrivant au tableau de l'Ordre **en vertu de l'article 45.3** du *Code*.

Aucune personne n'a été visée, au cours de l'exercice, par une **ordonnance d'examen médical** en raison du fait que celle-ci présenterait un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48).

Aucune personne n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elle **refuse de se soumettre à l'examen médical** ou parce qu'elle **présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession** (a. 51).

Aucun membre n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que son état physique ou psychique a requis une **intervention urgente** pour protéger le public (a. 52.1).

Aucun membre n'a été visé, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de son droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une **décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45** (a. 55.1).

Aucun membre n'a été visé par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'**imposer la sanction disciplinaire prononcée**, au Québec, par un Conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55.2).

**Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs.**

| | NOMBRE |
|---|---|
| Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3 | 0 |

Aucun appel n'a été fait au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le conseil d'administration.

## MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

L'Ordre compte deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Nous avons le mandat de représenter le public. Nous sommes assujettis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre rôle est d'apporter une diversification des compétences au sein du conseil d'administration avec un souci particulier aux orientations en matière de protection du public.

Au cours de l'année 2018-2019, nous avons assuré notre rôle de surveillance générale de l'Ordre en agissant avec diligence. D'ailleurs, nous soulignons la qualité et la pertinence de la documentation qui nous fut transmise afin de prendre des décisions éclairées.

Nous mentionnons particulièrement les travaux et démarches de l'Ordre visant à améliorer et à faciliter le parcours de soins des patients aux prises avec des pathologies podiatriques et à améliorer la qualité de l'acte, dont :

- les travaux touchant la mise à jour de la liste des médicaments pouvant être prescrits et administrés par les podiatres. Cette mise à jour, qui devrait être officialisée au cours du prochain exercice, évitera les allers-retours du patient entre son médecin de famille et son podiatre ;
- les travaux visant à donner accès au Dossier santé Québec (DSQ) aux podiatres afin d'accroître la pertinence des examens prescrits et éviter les effets indésirables liés aux médicaments ;
- les démarches conjointes avec le Collège des médecins du Québec visant à protéger le public en matière de pratique illégale de la podiatrie et de la médecine causant des préjudices aux patients ;
- l'amorce de la mise en place d'un registre des podiatres détenant une compétence en chirurgie permettant aux patients d'avoir accès à une information transparente ;
- l'actualisation de notre programme d'inspection professionnelle visant à contrôler la pratique et à améliorer la qualité de l'acte podiatrique.

Nous tenons à souligner le *leadership* de la directrice générale ainsi que le travail de l'équipe de l'Ordre. Des efforts soutenus ont été déployés en effectuant un suivi rigoureux de la planification stratégique et en s'assurant du respect des obligations de l'Ordre. Leur professionnalisme mérite d'être salué. Enfin, nous saluons la présidente qui veille au bon déroulement et aux affaires du conseil d'administration de main de maître et en étroit respect du *Code des professions*, nous pourrions difficilement souhaiter mieux. Elle contribue à ce que tout se déroule en grande collégialité au bénéfice de la protection du public.

Les administrateurs nommés,

**Monsieur Claude Paul-Hus**
**Monsieur Luc Perron**

## LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### COMITÉ D'AUDIT

**MEMBRES**: Dre **Stéphanie Blum**, podiatre et trésorière; Dre **Anne-Marie Duchaine**, podiatre et présidente; Mme **Martine Gosselin**, directrice générale et secrétaire; M. **Claude Paul-Hus**, administrateur nommé.

Le comité d'audit sous la responsabilité du conseil d'administration s'assure que l'Ordre exerce ses activités d'une manière prudente sur le plan financier. Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre et exerce une surveillance étroite relative à la qualité et l'intégrité de l'information financière qui lui est transmise.

Le comité a tenu trois (3) rencontres régulières et deux (2) réunions par courriel et téléphoniques, qui avaient pour but:

- d'examiner les hypothèses financières préparées par la direction générale en vue de les recommander au conseil pour adoption;
- d'examiner les états financiers, mensuels et annuels;
- d'établir le montant de l'augmentation de la cotisation annuelle;
- de recommander la nomination de l'auditeur externe;
- de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur;
- de passer en revue les états financiers audités avec l'auditeur externe et formuler des recommandations;
- de faire rapport au conseil d'administration de son appréciation au sujet de la situation générale des finances de l'Ordre.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

**MEMBRES**: Dre **Stéphanie Blum**, podiatre et trésorière; Dre **Anne-Marie Duchaine**, podiatre et présidente et M. **Luc Perron**, administrateur nommé.

Procède annuellement, à l'évaluation de la contribution de la direction générale. Le comité s'assure en collaboration avec la direction générale que des objectifs organisationnels soient fixés pour l'ensemble des directions en lien avec la planification stratégique et la mission de protection du public de l'Ordre. Pour s'acquitter de leur tâche avec objectivité, les membres du comité peuvent consulter les membres du comité d'audit en ce qui concerne les aspects du suivi budgétaire, élément essentiel à la saine gestion de l'Ordre. Il sert également de comité-conseil lors de processus de restructuration.

Le comité a tenu deux (2) rencontres qui avaient pour but de procéder à l'évaluation annuelle de la directrice générale et secrétaire et de formuler ses recommandations au conseil. Le comité a également revu les modes de rémunérations en collaboration avec le comité *ad hoc* dont notamment l'abolition des bonis pour l'ensemble des catégories d'emplois touchés.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES *AD HOC*

**MEMBRES**: Dre **Stéphanie Blum**, podiatre et trésorière; Dre **Anne-Marie Duchaine**, podiatre et présidente et MM. **Luc Perron** et **Claude Paul-Hus**, administrateurs nommés.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

**MEMBRES**: Dre **Assia Abibsi**, podiatre et administratrice (jusqu'à sa démission en décembre 2018); Me **Marie–Laurence Lenfant**, directrice des affaires juridiques; Dre **Anne-Marie Duchaine**, podiatre et présidente; Mme **Martine Gosselin**, directrice générale et secrétaire; MM. **Claude Paul-Hus** et **Luc Perron**, administrateurs nommés.

S'assure que le conseil d'administration maintient les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Le comité n'a pas tenu de rencontre officielle cette année. Il a concentré ses activités sur la mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Au cours du prochain exercice, le comité débutera les travaux relatifs à un code d'éthique et de déontologie pour les administrateurs.

## COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

**MEMBRES**: M[e] **Amélie Lavigne**, notaire et présidente, M[e] **Judith Desmarais**, notaire et secrétaire, D[re] **Gabrielle Leblond**, podiatre.

Examine et enquête toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur en application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le comité reçoit de façon confidentielle la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il doit également, le cas échéant, formuler des recommandations de sanctions au conseil d'administration à l'encontre d'un administrateur:

- la réprimande;
- la suspension avec ou sans rémunération;
- la révocation de son mandat.

**Enquêtes et recommandations de sanction au regard des manquements au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel***

| ENQUÊTES MENÉES PAR LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE | NOMBRE |
|---|---|
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 1 |
| Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Dénonciation abusive, frivole ou manifestement mal fondée | 0 |
| Dénonciation non fondée | 0 |
| Dénonciation fondée | 1 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie n'a fait aucune recommandation de sanction dans son rapport du 18 mars 2019 relativement à un manquement au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel* par un administrateur. En raison de la date de dépôt du rapport, le conseil d'administration n'a pas été en mesure de traiter ce dossier avant la fin de l'année financière.

# RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), de la *Loi sur la podiatrie* (L.R.Q., c. P-12) ou des divers règlements adoptés en vertu de ces deux lois, notamment le *Code de déontologie des podiatres* (c. P -12, r. 5,01). Il est également responsable des demandes de conciliation de comptes d'honoraires professionnels.

Outre ses activités d'enquête, le syndic informe, renseigne et rappelle aux membres leurs obligations. Ainsi, plusieurs avis ont été envoyés par le biais de l'infolettre de l'Ordre leur rappelant leurs obligations déontologiques, notamment celle de maintenir leur indépendance professionnelle.

Le Bureau du syndic participe au congrès annuel de l'Ordre et y tient un atelier en éthique et déontologie sur des sujets d'actualité qui touchent l'exercice des membres. Depuis 2016, il offre annuellement une formation obligatoire aux nouveaux détenteurs de permis.

Le Bureau est composé de quatre membres qui ont répondu à plusieurs appels du public ou professionnels de la santé concernant l'exercice de la podiatrie:

- Dre **Christina Morin**, podiatre, syndique;
- Dre **Joanie Vaillancourt** podiatre, syndique adjointe;
- Dre **Alexandra Zorbas**, podiatre, syndique adjointe;
- Mme **Frédérique Blaive**, adjointe administrative.

| ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES SYNDICS AU 31 MARS | NOMBRE DE PERSONNES L'AYANT SUIVIE | NOMBRE DE PERSONNES NE L'AYANT PAS SUIVIE |
|---|---|---|
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 3 | 0 |

| NOMBRE DE DEMANDES D'INFORMATION ET DE SIGNALEMENT | NOMBRE |
|---|---|
| Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice | 156 |
| Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice | 23 |

| NOMBRE D'ENQUÊTES DISCIPLINAIRES | NOMBRE |
|---|---|
| Enquêtes **pendantes** (sans décision) au **31 mars de l'exercice précédent** | 14 |
| Enquêtes **ouvertes au cours de l'exercice** selon la source principale (au total) | 23 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels) | 17 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre | 0 |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6) | 1 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre | 5 |
| Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122) | 0 |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au **cours de l'exercice** | 18 |
| Enquêtes **fermées au cours de l'exercice** (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 26 |
| Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture | 16 |
| Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture | 3 |
| Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture | 2 |
| Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture | 5 |
| Enquêtes **pendantes au 31 mars de l'exercice** | 11 |

| NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | NOMBRE |
|---|---|
| Enquêtes où il y a eu décision de **porter plainte** au Conseil de discipline | 5 |
| Enquêtes où il y a eu décision de **ne pas porter plainte** (au total) | 21 |
| Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6) | 0 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité (a. 123.9) | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel | 13 |
| Enquêtes autrement fermées (au total) | 8 |
| Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes | 1 |
| Pas matière à porter plainte | 5 |
| Pas suffisamment de preuves pour porter plainte | 1 |
| Autres motifs | 1 |

| ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE | NOMBRE |
|---|---|
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice | 1 |
| Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline | 0 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline | 1 |
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

| ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DES SYNDICS *AD HOC* | NOMBRE |
|---|---|
| Enquêtes **pendantes** (sans décision) **au 31 mars de l'exercice précédent** | 0 |
| Enquêtes **ouvertes** au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision | 0 |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic | 1 |
| Enquêtes ouvertes à la demande du conseil d'administration | 0 |
| Enquêtes **fermées** au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 0 |
| Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande | 0 |
| Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande | 0 |
| Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande | 0 |
| Enquêtes **pendantes au 31 mars de l'exercice** | 1 |

Aucune décision n'a été rendue par les syndics *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

## PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

| NATURES DES PLAINTES DÉPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE PAR CATÉGORIES D'INFRACTION | NOMBRE |
|---|---|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2) | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel) | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1) | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.) | 0 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 1 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 0 |
| Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète) | 0 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel | 0 |
| Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114) | 0 |
| Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2) | 0 |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1) | 0 |

N.B.: comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

Aucune requête n'a été adressée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice visant à imposer une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

Aucune requête n'a été adressée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice visant à imposer à un membre une radiation provisoire ou une limitation provisoire de son droit d'exercer des activités professionnelles.

| NOMBRE DE PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC AU CONSEIL DE DISCIPLINE | NOMBRE |
|---|---|
| Plaintes du Bureau du syndic **pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent** (excluant les plaintes pendantes en appel) | 4 |
| Plaintes **portées** par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 1 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes | 2 |
| Plaintes du Bureau du syndic **fermées** au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés – incluant les plaintes en appel) (au total) | 1 |
| Plaintes retirées | 0 |
| Plaintes rejetées | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 1 |
| Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au **31 mars de l'exercice** | 4 |

| INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE PAR LE BUREAU DU SYNDIC | NOMBRE |
|---|---|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit) | 4 |

| ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS UTILES PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC* AVEC DES SYNDICS D'AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS AU COURS DE L'EXERCICE | NOMBRE |
|---|---|
| Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndics d'autres ordres professionnels | 0 |

| CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES | NOMBRE |
|---|---|
| Demandes de conciliation de comptes **pendantes** au 31 mars de l'exercice précédent | 6 |
| Demandes de conciliation de comptes **reçues** au cours de l'exercice (au total) | 18 |
| Demandes de conciliation de comptes **présentées dans les 180 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement** (a. 88, al. 2, par. 1) | 17 |
| Demandes de conciliation de comptes **présentées dans les 180 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé** (a. 88, al. 6) | 0 |
| Demandes de conciliation de comptes **présentées hors délai** | 1 |
| Demandes de conciliation de comptes **ayant conduit à une entente** au cours de l'exercice | 15 |
| Demandes de conciliation de comptes **n'ayant pas conduit à une entente** au cours de l'exercice | 1 |
| Demandes de conciliation de comptes **abandonnées par le demandeur** au cours de l'exercice | 2 |
| Demandes de conciliation de comptes **pendantes** au 31 mars de l'exercice | 6 |

| ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES | NOMBRE |
|---|---|
| Demandes d'arbitrage de comptes **pendantes** au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes **reçues** au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Demandes d'arbitrage de comptes **où il y a eu désistement du demandeur** au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes **réglées à la suite d'une entente** au cours de l'exercice | 0 |
| Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes dont une **sentence arbitrale a été rendue** au cours de l'exercice | 0 |
| Comptes en litige **maintenus** | 0 |
| Comptes en litige **non maintenus** (ordonnances de remboursement ou comptes annulés) | 0 |
| Demandes d'arbitrage de comptes **pendantes** au 31 mars de l'exercice | 1 |

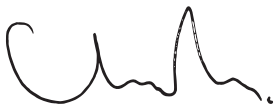

**Dre Christina Morin, podiatre et syndique**

## RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

### ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Considérant le nombre important de cas d'exercice illégal, l'Ordre a poursuivi l'application de stratégies visant à prévenir le nombre croissant de situations d'exercice illégal de la podiatrie au courant du dernier exercice. Ainsi, l'Ordre poursuit sa collaboration avec d'autres ordres professionnels de la santé afin de déterminer les actes qui sont du ressort exclusif des podiatres en vertu de la *Loi sur la podiatrie*.

À l'interne, l'Ordre maintient son mode d'intervention graduelle, soit: l'avertissement, la mise en demeure et ensuite le dépôt de plaintes au tribunal. Les personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ne le font pas toujours intentionnellement. La situation relève plutôt d'une méconnaissance des lois et règlements encadrant la profession. L'Ordre cherche ainsi à réduire le nombre de poursuites pénales tout en favorisant une approche plus collaborative avec ces personnes. À chaque étape de ses interventions, l'Ordre analyse de façon continue les dossiers dont il est saisi afin d'en assurer le suivi et le respect des engagements contractés par les individus impliqués.

### ENQUÊTES

Au cours du dernier exercice financier, l'Ordre a mené 10 enquêtes sur des personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie. Parmi celles-ci, un cas a été soulevé par une compagnie d'assurance recevant des réclamations pour des services offerts par un podologue. Six dénonciations provenaient de personnes du public et trois dossiers ont été ouverts suite à des informations en provenance de la permanence de l'Ordre.

| ENQUÊTES | NOMBRE |
|---|---|
| Enquêtes **pendantes** (sans action ou décision) **au 31 mars de l'exercice précédent** | 6 |
| Enquêtes **ouvertes** au cours de l'exercice (au total) | 10 |
| En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) | 10 |
| En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code* | 0 |
| En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles) | 0 |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1) | 0 |
| Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total) | 10 |
| Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1) | 0 |
| Actions non judiciaires (au total) | 5 |
| Avertissements incluant invitations à devenir membre | 5 |
| Mises en demeure | 0 |
| Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) | 5 |
| Enquêtes **pendantes au 31 mars de l'exercice** | 6 |

## POURSUITES PÉNALES RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PODIATRIE

À l'issue d'enquêtes d'envergure, le conseil d'administration de l'Ordre a résolu d'intenter des poursuites pénales lors des exercices antérieurs. Deux de ces dossiers sont toujours devant les tribunaux :

**1) Mme Brigitte Bouchard, M. Mario Éthier et M. Jordan Éthier**

Mme Bouchard et M. Mario Éthier sont de multirécidivistes exerçant au sein de leur entreprise familiale désignée sous le nom de Clinique Soins des pieds de Sainte-Thérèse, aussi connue sous les noms de Clinique du Pied de Sainte-Thérèse, Centre du Pied de Sainte-Thérèse et Centre du pied et orthopédique.

En mars 2018, l'Ordre a déposé des constats d'infraction dans le district de Saint-Jérôme à l'encontre des trois personnes suivantes :

Mme Brigitte Bouchard, 28 chefs d'infraction, totalisant 225 000 $ d'amendes ;

M. Mario Éthier, 6 chefs d'infraction, totalisant 56 000 $ d'amendes ;

M. Jordan Éthier, 11 chefs d'infraction, totalisant 63 500 $ d'amendes.

L'Ordre a intenté ce recours en exercice illégal de la podiatrie contre ces individus conjointement avec le Collège des médecins. Lors du présent exercice, une ordonnance d'injonction interlocutoire a été obtenue à l'encontre des trois protagonistes le 19 décembre 2018. Cette ordonnance demeurera valide jusqu'à la prononciation du jugement final dans les dossiers pénaux d'exercice illégal.

À cet effet, un procès d'une durée de 6 jours avait été prévu pour le mois de janvier 2019. Cependant, à la demande de la défense, une remise a été accordée par le tribunal. De nouvelles dates de procès ont depuis été déterminées pour le prochain exercice.

**2) Clinique du Pied MD *et al.***

Le conseil d'administration avait résolu d'entamer des poursuites pénales contre quatre individus et une compagnie pour exercice illégal de la podiatrie lors d'un exercice précédent :

Mme Joanie Lafrenière : 4 chefs dans le district de Québec, totalisant 38 806 $ ;

M. André Duchescheau : 16 chefs dans le district de Québec et 2 chefs dans le district de Longueuil, totalisant 36 224 $ ;

M. Simon Michaud : 2 chefs dans le district de Longueuil, 3 chefs dans le district de Montréal et 2 chefs dans le district de Terrebonne, totalisant 53 806 $ ;

M. Stéphane Deslauriers : 1 chef dans le district de Longueuil, totalisant 12 514 $.

6018777 Canada inc. : 8 chefs dans le district de Québec et 2 chefs dans le district de Longueuil, totalisant 97 626 $.

Mme Joanie Lafrenière avait enregistré un plaidoyer de culpabilité lors de l'exercice précédent. Depuis, M. Simon Michaud et M. Stéphane Deslauriers ont également enregistré des plaidoyers de culpabilité.

Ainsi, M. Stéphane Deslauriers a enregistré le 6 septembre 2018 un plaidoyer de culpabilité sur le chef d'infraction, suite à des représentations communes. Le tribunal a condamné M. Deslauriers à une amende de 1 500 $.

Également, M. Simon Michaud a enregistré le 25 octobre 2018 un plaidoyer de culpabilité sur un chef d'infraction dans un dossier suite à des représentations communes. L'Ordre a quant à lui retiré tous les autres chefs d'infraction dans tous les dossiers pénaux. Le tribunal a condamné M. Deslauriers à une amende de 1 500 $.

Les procédures se poursuivent toujours pour les deux derniers défendeurs. Suite à des demandes en changement de district afin de réunir les différents dossiers dans le district judiciaire de Québec, un procès a été prévu pour le début d'avril 2019. Également, le 29 mars 2019, M. André Duchesneau a signifié une requête en arrêt des procédures de type *Jordan*, pour ses propres dossiers ainsi que ceux de la compagnie à numéro. Cette requête sera entendue lors du procès.

| **POURSUITES PÉNALES (a. 189 ; a. 189.0.1 ; a. 189.1)** | **NOMBRE** |
|---|---|
| Poursuites pénales **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent** | 7 |
| Poursuites pénales **intentées** au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) | 0 |
| En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code* | 0 |
| En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles) | 0 |
| Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice | 1 |
| Demandes d'injonction **acceptées** | 1 |
| Demandes d'injonction **refusées** | 0 |
| Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice | 2 |
| Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice | 0 |
| Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice | 2 |
| En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) | 2 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 2 |
| En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du *Code* | 0 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du *Code* (représailles) | 0 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| Poursuites pénales **pendantes** (sans jugement rendu) **au 31 mars de l'exercice** | 5 |
| Jugements portés en appel au cours de l'exercice | 0 |

| AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES | MONTANT |
|---|---|
| Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice | 3 000 $ |
| Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice | 0 |

N.B.: le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

## EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Au cours du dernier exercice, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité 16 demandes d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*.

Une demande concernait l'incorporation d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et les 15 autres concernaient l'incorporation des sociétés par actions. De celles-ci, 13 ont été acceptées et trois demeuraient toujours en traitement au 31 mars 2019.

| EXERCICE EN SOCIÉTÉ AU 31 MARS | NOMBRE |
|---|---|
| Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 82 |
| Membres[1] de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre | 79 |
| Membres[1] de l'Ordre à l'emploi[2] dans les SPA inscrites à l'Ordre | 66 |
| Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 1 |
| Membres[1] de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre | 2 |
| Membres[1] de l'Ordre à l'emploi[2] dans les SENCRL inscrites à l'Ordre | 0 |

1. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

2. Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre.

**Me Marie-Laurence Lenfant, avocate**
Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

## PRATIQUE PROFESSIONNELLE — AVIS AUX MEMBRES

Divers avis et communiqués de l'Ordre sont acheminés aux membres. Ils proviennent notamment du Bureau du syndic ou de la direction générale quant à l'amélioration de l'exercice. Ainsi des rappels leur ont été adressés concernant entre autres :

- l'interdiction de l'utilisation d'appareils pour traitement dermatologique non homologués par Santé Canada, lorsqu'un appareil homologué est disponible ;
- les obligations du podiatre relativement à l'exercice en société ;
- le respect de l'intégrité physique des patients ;
- l'obligation d'effectuer préalablement un diagnostic des patients traités par les infirmières ou les infirmières auxiliaires en clinique podiatrique ;
- un rappel sur l'utilisation du *Kenalog* et les médicaments périmés ;
- les vérifications à faire régulièrement ;
- une mise à jour sur l'utilisation des viscosuppléants.

## COMITÉ DE LA FORMATION

**MEMBRES**: Dre **Constance Ladouceur Deslauriers**, podiatre, podiatrie générale (Ordre des podiatres du Québec) et présidente; Dr **William Lee**, podiatre, Bureau de coopération interuniversitaire, (BCI); Dr **Zyad Hobeychi**, podiatre, BCI; Dr **Maxime Patenaude**, podiatre chirurgien (Ordre des podiatres du Québec); Mme **Marie-Claude Riopel**, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Dans le respect des compétences respectives de l'Ordre, de l'établissement d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, le comité a pour mandat d'examiner, les questions relatives à la qualité de la formation donnant ouverture au permis de l'Ordre des podiatres.

L'UQTR, seul établissement d'enseignement en médecine podiatrique au Québec et au Canada qui donne droit au permis d'exercice de l'Ordre, est toujours en phase d'implantation du nouveau profil des compétences. Comme pour l'exercice précédent, il est prématuré pour le comité de la formation de se pencher sur les travaux et d'émettre des recommandations. Le comité n'a donc pas tenu de rencontre.

## COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre, directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences, procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec* en vigueur depuis 2008.

Par ailleurs, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

**Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. *c* et *c.1*)**

| | DIPLÔME OU FORMATION OBTENU | | |
|---|---|---|---|
| | AU QUÉBEC | HORS DU QUÉBEC | HORS DU CANADA |
| Demandes **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent** (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 0 | 0 | 1 |
| Demandes **reçues** au cours de l'exercice | 0 | 0 | 1 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance **entière sans condition** (incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 1 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance **partielle** (incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes **refusées** au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes) | 0 | 0 | 0 |
| Demandes **pendantes au 31 mars de l'exercice** (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice) | 0 | 0 | 1 |

Aucune personne n'a été visée par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

# RAPPORT DE LA COORDONNATRICE À L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE

La coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice est responsable de la gestion des activités du comité d'inspection professionnelle et de son programme de surveillance de la l'exercice, organise les activités d'apprentissage en plus de superviser le comité de formation continue. Elle répond aussi aux questions du public, des médias et autres ordres professionnels quant à l'exercice de la podiatrie et élabore avec le comité d'inspection professionnelle et des experts, des normes et guides de pratiques.

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

**MEMBRES:**

- Dr **Philippe Deschesnes**, podiatre et président
- Dre **Caroline Descôteaux**, podiatre et secrétaire
- Dr **Camille Sabongui**, podiatre
- Dre **Andréanne Beaudoin**, podiatre, membre substitut et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

**Inspecteurs**

- Dr **Diegal Leger**, podiatre
- Dre **Sarah Langlois-Cantin**, podiatre
- Dr **Ghyslain Delage**, podiatre
- Dre **Geneviève Champagne**, podiatre (jusqu'au 31 octobre 2018)

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat la surveillance générale de l'exercice. Conformément à l'article 112 du *Code des professions*, le comité procède à l'inspection des dossiers, registres, médicaments, appareils, produits et équipements relatifs à l'exercice de la podiatrie. De plus, à la demande du conseil d'administration, du Bureau du syndic ou de sa propre initiative, le comité ou un de ses membres procède à l'inspection portant sur les compétences professionnelles du membre.

Depuis l'entrée en fonction de la coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice, le comité d'inspection professionnelle bénéficie d'un soutien pour la surveillance et le maintien des compétences de ses membres. Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq réunions. Le programme de surveillance générale de l'exercice 2018-2019 fut approuvé le 16 mars 2018 puis modifié le 8 juin 2018 pour y inclure les diplômés 2018 dans leur première année d'exercice.

Chaque membre inscrit au programme de surveillance générale fait l'objet d'une visite d'inspection à son lieu d'exercice en lien avec la vérification de la tenue du cabinet et de la conformité de sa tenue de dossiers. Chacune des inspections implique la présence d'un inspecteur qui s'assure de l'évaluation de la qualité de l'acte et des compétences durant les consultations avec patients.

La sélection des membres inspectés au cours de l'exercice est établie en fonction des critères suivants :

- le membre n'ayant jamais fait l'objet d'une visite d'inspection ;
- le membre ayant fait l'objet d'un avis du syndic en conformité avec l'article 122.1 du *Code des professions* ;
- le membre âgé de 65 ans et plus ;
- les membres ayant moins de 2 ans de pratique ;
- une visite de suivi nécessaire suite à une première inspection non conforme ;
- le membre pratiquant seul dans son cabinet podiatrique.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le comité d'inspection professionnelle a renforcé ses exigences en matière de normes de contrôle et de prévention des infections ainsi que dans la vente non conforme de produits médicaux. Il a également porté une attention particulière au respect de l'intégrité des patients.

| **INSPECTIONS INDIVIDUELLES (a. 112, al. 1)** | **NOMBRE** |
|---|---|
| Inspections individuelles **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent** (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 9 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice | 26 |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 32 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 35 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents | 35* |
| Inspections individuelles **pendantes au 31 mars de l'exercice** | 0 |

* Les formulaires ou questionnaires retournés au CIP servent de document d'autoévaluation préparatoire à la visite d'inspection. L'Ordre ne fait pas à ce jour d'inspection par questionnaires seulement.

Ce tableau inclut l'ensemble des inspections du programme général de surveillance 2018-2019. Chaque inspection cible autant l'évaluation de la tenue du cabinet que les compétences et l'application des pratiques exemplaires. Les principales lacunes soulevées par les inspecteurs au cours de l'exercice sont la tenue des dossiers patients et le respect du processus de contrôle qualité de la chaîne de stérilisation.

## INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement **sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres** en application de l'article 89 du *Code des professions*.

## INSPECTIONS DE SUIVI

Une inspection de suivi est effectuée lorsqu'un qu'un membre présente certaines lacunes importantes et qu'il nécessite un accompagnement afin d'y remédier. Elle peut être également nécessaire si ce dernier néglige de donner suite à certaines recommandations. Les inspections de suivi se tiennent dans les trois à six mois de la visite initiale.

| | NOMBRE |
|---|---|
| Inspections de suivi **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent** | 4 |
| Inspections de suivi **réalisées** au cours de l'exercice | 5 |
| Rapports dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 5 |
| Inspections de suivi **pendantes au 31 mars de l'exercice** | 6 |

| **INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (a. 112, al. 2)** | **NOMBRE** |
|---|---|
| Inspections portant sur la compétence **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent** | 0 |
| Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0 |
| Inspections portant sur la compétence **pendantes au 31 mars de l'exercice** | 1 |

| | **NOMBRE** |
|---|---|
| Membres **différents** ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice | 39 |

| **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE** | **NOMBRE** |
|---|---|
| Audiences tenues ayant conclu à une recommandation | 1 |
| Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu | 0 |

**Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)**

| OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS | NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS |
|---|---|
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois **sans** limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois **avec** limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la fin mars 2019, le podiatre ayant fait l'objet d'une recommandation de cours ou de stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer certaines activités professionnelles continuait toujours d'effectuer le processus imposé. Ainsi, le suivi des recommandations adressées au conseil d'administration se fera lors du prochain exercice.

| INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC | NOMBRE |
|---|---|
| Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic | 3 |

## COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Pour chacune des activités relatives à la formation continue, que ce soit l'organisation, la logistique ou encore le suivi des heures de formation continue au dossier individuel de chacun des membres et les réponses aux nombreuses questions, le comité, sous la responsabilité de la coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice, bénéficie du soutien de la permanence. À ce titre, il remercie tout particulièrement M^me^ **Annie Lapointe**, adjointe à la direction générale et M^me^ **Frédérique Blaive**, adjointe aux affaires professionnelles et comptabilité.

**MEMBRES:**

- D^re^ **Andréanne Beaudoin**, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice
- D^re^ **Fadji Koffi**, podiatre
- D^re^ **Angela Chen**, podiatre (depuis le 1^er^ décembre 2018)

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre.

L'Ordre possède depuis janvier 2016 une *Politique de formation continue obligatoire*.

Bien que ce ne soit pas un règlement en vertu du paragraphe *o* de l'article 94 du *Code des professions*, ce cadre de référence assurant le maintien des compétences professionnelles est suivi avec la même rigueur par nos membres. Cette politique permet à l'Ordre de s'assurer que les membres complètent trente (30) heures de formation continue, et cela, annuellement. De plus, en conformité avec le *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie*, les podiatres détenant un permis de radiologie doivent également obtenir douze (12) heures de formation dans divers domaines relatifs à la radiologie.

La vérification des dossiers de formation continue des membres s'effectue de trois façons:

- les dossiers incomplets ou jugés insatisfaisants de l'année précédente;
- les dossiers des membres inspectés par le comité d'inspection professionnelle durant l'exercice financier;
- les dossiers ne présentant pas un minimum de trente (30) heures de formation continue dans le dossier électronique du membre.

**Dispenses de formation continue en lien avec la *Politique de la formation continue obligatoire* au cours de l'exercice financier 2018-2019.**

Des situations donnant droit à une dispense sont prévues pour tout membre qui n'est pas inscrit au Tableau de l'Ordre pour l'un ou l'autre des motifs suivants: congé parental, de maternité ou d'adoption de plus de quatre mois sur présentation de preuves, arrêt maladie de plus de quatre mois sur présentation de preuves et arrêt de travail temporaire de plus de quatre mois sur présentation de preuves. Des dispenses sont également prévues pour les gradués et nouvellement détenteurs de permis d'exercice, qui n'ont pas à faire de formation continue pour la période s'écoulant de juin au 31 décembre de l'année de réception de leur permis.

| | NOMBRE |
|---|---|
| Demandes reçues de dispenses au cours de l'exercice financier | 10 |
| Nombre de membres concernés par les demandes reçues | 10 |
| Demandes refusées de dispenses au cours de l'exercice financier | 0 |
| Nombre de membres concernés par les demandes refusées | 0 |

## SANCTIONS ENCOURUES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019 EN LIEN AVEC LE DÉFAUT DE CONFORMATION

Au 31 mars 2019, aucun membre n'a fait l'objet de sanctions administratives en conformité avec la *Politique de formation continue obligatoire*.

## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

Le comité de la formation continue a organisé six activités d'apprentissage qui sont :

- le congrès annuel ;
- un symposium sur la biomécanique ;
- un symposium sur la dermatologie du membre inférieur ;
- une formation sur le pied diabétique ;
- la formation des nouveaux diplômés (déontologie et inspection, rôle d'un ordre) ;
- l'échographie du pied et de la cheville.

**Statistiques des activités de formation continue de 2018-2019**

| NOM DE L'ACTIVITÉ | LIEU | NOMBRE D'HEURES | NOMBRE DE MEMBRES PARTICIPANTS |
|---|---|---|---|
| Congrès annuel de l'Ordre des podiatres (juin 2018) | Trois-Rivières | Plus de 20 heures | 100 podiatres aux ateliers du précongrès (1 jour) et 119 podiatres au congrès annuel (2 jours) |
| Formation des nouveaux diplômés Déontologie – Inspection | Ordre des podiatres du Québec | 2 | 22 |
| Mythes et réalités en biomécanique podiatrique | Boucherville | 3 | 55 |
| Symposium en dermatologie du membre inférieur | Trois-Rivières | 7 | 93 |
| Journée formation sur le pied diabétique | UQTR - Trois-Rivières | 7 | 60 |
| Échographie du pied et de la cheville | UQTR et son campus à Longueuil | 16 heures en plus d'un portfolio de 40 images et d'un examen | 28 |

## AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION ACCRÉDITÉES

L'Ordre reconnaît les heures de formation continue des organismes accrédités suivants : Association des podiatres du Québec, *American Podiatric Medical Association (APMA)* et ses filiales, *Canadian Podiatric Medical Association (CPMA)* et les organismes américains ou canadiens délivrant des crédits de type *Continuing Medical Education (CME)* en lien avec la pratique de la podiatrie.

**Dre Andréanne Beaudoin, podiatre**
Coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

# COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre. Au cours de l'exercice, le comité de révision a traité une demande.

**MEMBRES:**

- D^re^ **Julie Caron**, podiatre
- D^re^ **Évelyne Elliott-Tousignant**, podiatre
- D^r^ **Zyad Hobeychi**, podiatre
- D^r^ **Sébastien Milot**, podiatre
- M^me^ **Murielle Pépin**, membre du public

| DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS | NOMBRE |
|---|---|
| Demandes d'avis **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent** | 0 |
| Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Demandes d'avis **présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline** (a. 123.4, al. 1) | 1 |
| Demandes d'avis **présentées après le délai de 30 jours** (au total) | 0 |
| Demandes d'avis **abandonnées ou retirées par le demandeur** au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes pour lesquelles **un avis a été rendu** au cours de l'exercice (total) | 1 |
| Avis rendus **dans les 90 jours de la réception de la demande** (a. 123.4, al. 3) | 1 |
| Avis rendus **après le délai de 90 jours** | 0 |
| Demandes d'avis **pendantes au 31 mars de l'exercice** | 0 |

## NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

| AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE | NOMBRE |
|---|---|
| concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1) | 0 |
| suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2) | 1 |
| concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3) | 0 |

| AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, | NOMBRE |
|---|---|
| suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2) | 0 |

## FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

| ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS | NOMBRE DE PERSONNES | |
|---|---|---|
| | L'AYANT SUIVIE | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 1 | 4 |

# CONSEIL DE DISCIPLINE

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément à ces deux lois.

Le Conseil de discipline siège en division de trois membres, soit un président et deux podiatres. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil de discipline a été saisi d'une plainte de la syndique. Il a tenu huit journées d'audience.

**MEMBRES DU CONSEIL:**

- Dre **Nathalie Deschamps**, podiatre
- Dre **Constance Ladouceur Deslauriers**, podiatre
- Dr **Marc-André Nadeau**, podiatre
- Dr **Thanh Liem Nguyen**, podiatre
- Dre **Geneviève Payette**, podiatre
- Dr **Martin Scutt**, podiatre
- Me **Sylvie Lavallée**, avocate

Le Conseil est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 121.0.1)

| ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRE QUE LE PRÉSIDENT AU 31 MARS | NOMBRE DE PERSONNES | |
|---|---|---|
| | L'AYANT SUIVIE | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 2 | 4 |

| PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE | NOMBRE |
|---|---|
| Plaintes **pendantes** au 31 mars de l'exercice précédent (excluant les plaintes en appel) | 4 |
| Plaintes **reçues** au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Plaintes portées par un **syndic ou un syndic adjoint** (a. 128, al. 1; a. 121) | 1 |
| Plaintes portées par un **syndic *ad hoc*** (a. 121.3) | 0 |
| Plaintes portées par **toute autre personne** (a. 128, al. 2) (plaintes privées) | 0 |
| Plaintes **fermées** au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (incluant les plaintes en appel) | 1 |
| Plaintes **pendantes** au 31 mars de l'exercice | 4 |

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## DÉCISIONS RENDUES

Le Conseil de discipline a rendu trois décisions dans les 90 jours de la prise en délibéré, soit 2 décisions sur culpabilité et 1 décision sur culpabilité et sanction.

| SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL | NOMBRE |
|---|---|
| Réprimande | 1 |
| Radiation temporaire et publication, amendes et réprimandes | 0 |
| Radiation permanente | 0 |
| Radiation provisoire | 0 |
| Amende | 4 |
| Ordonnance de remboursement | 0 |
| Révocation du permis | 0 |
| Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Paiement des déboursés | 1 |

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

## TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Aucune décision n'a été portée en appel au Tribunal des professions durant l'exercice 2018-2019.

| DOSSIERS PORTÉS EN APPEL | NOMBRE |
|---|---|
| Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions au cours de l'exercice | 1 |
| Décisions rendues par le Tribunal des professions au cours de l'exercice | 0 |

**Me Sylvie Lavallée, avocate**
Secrétaire du Conseil de discipline

## ADMISSION À LA PRATIQUE

| DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|---|---|---|---|---|
| Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* | 23 | 23 | 0 | 0 |
| Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec | 0 | 0 | 0 | 0 |

## PORTRAIT GÉNÉRAL DES MEMBRES AU 31 MARS 2019

| MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE | NOMBRE |
|---|---|
| Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent | 239 |
| + Nouveaux membres **inscrits** au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total) | 24 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française | 1 |
| Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française | 0 |
| Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du *Code* | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1 | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1,1 | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *r* | 0 |
| Permis délivrés en vertu de l'article 184 | 0 |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 0 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 0 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada | 0 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada | 0 |
| Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *q* | 0 |
| Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 *c*.2 | 0 |
| + Membres **réinscrits** au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice **et toujours inscrits au 31 mars** à la suite de leur absence au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| - Membres **radiés** du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice **et toujours radiés au 31 mars** | 0 |
| - Membres **retirés** du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice **et toujours retirés au 31 mars** (au total) | 6 |
| à la suite d'un décès | 1 |
| à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite) | 5 |
| = Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) | 257 |
| détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française | 1 |
| détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française | 0 |
| détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française | 0 |
| détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code* | 0 |
| détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1,1 | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 | 0 |
| détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 *r* | 0 |
| détenant un permis dit régulier | 256 |

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

| MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES | NOMBRE |
|---|---|
| Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

**Immatriculation**

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculation.

## REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

L'Ordre ne tient pas de registre des étudiants, des stagiaires ou des candidats à l'exercice de la profession.

| | |
|---|---|
| Permis de radiologie | 218 |
| Membres pratiquant des échographies ciblées du pied | 91 |

## LIMITATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET RADIATION

Durant cet exercice, le Tribunal des professions n'a rendu aucune décision confirmant une décision de radiation temporaire rendue par le Conseil de discipline durant un exercice antérieur.

## RÉPARTITION PAR SEXE

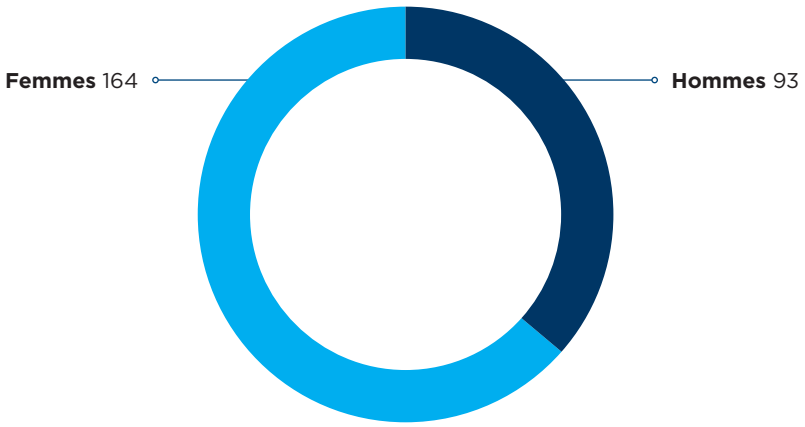

257

Membres inscrits au tableau de l'Ordre

dont

256

détiennent un permis régulier

## RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

| | | |
|---|---|---|
| Région 1 | Bas-Saint-Laurent | 3 |
| Région 2 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | 8 |
| Région 3 | Capitale-Nationale | 27 |
| Région 4 | Mauricie | 15 |
| Région 5 | Estrie | 9 |
| Région 6 | Montréal | 57 |
| Région 7 | Outaouais | 13 |
| Région 8 | Abitibi-Témiscamingue | 1 |
| Région 9 | Côte-Nord | 2 |
| Région 10 | Nord-du-Québec | 0 |
| Région 11 | Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 1 |
| Région 12 | Chaudière-Appalaches | 10 |
| Région 13 | Laval | 14 |
| Région 14 | Lanaudière | 22 |
| Région 15 | Laurentides | 16 |
| Région 16 | Montérégie | 49 |
| Région 17 | Centre-du-Québec | 9 |
| Autre | Hors Québec | 1 |

## COTISATION ANNUELLE

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1er avril à l'exception des nouveaux membres qui paient leur première cotisation au 1er juin.

| | NOMBRE DE MEMBRES | |
|---|---|---|
| Membre régulier | 231 | 3 981,26 $ |
| Nouveau membre | 24 | 2 985,26 $ |
| Membre 70 ans et plus | 2 | 2 801,04 $ |

Cotisation supplémentaire nécessaire pour permettre à l'Ordre de remplir ses obligations prises en application de l'article 85.1 du *Code des professions* applicable à toutes les catégories de membres: 850 $, payable le 1er avril.

## GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE CONTRACTÉE PAR L'ORDRE

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. *d*).

| | |
|---|---|
| Nombre de membres assurés | 257 |
| Garantie par sinistre | 2 000 000 $ |
| Garantie pour l'ensemble des sinistres | 3 000 000 $ |
| Prime annuelle par membre | 995,29 $ |

**La garantie d'assurance responsabilité contractée par l'Ordre couvre les membres qui exercent au sein d'une société**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres assurés | 145 |
| Garantie par sinistre | 2 000 000 $ |
| Garantie pour l'ensemble des sinistres | 3 000 000 $ |
| Prime annuelle par membre | Incluse dans la prime annuelle générale |

## INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNEL OU AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune information n'a été transmise à l'Ordre en lien avec une réclamation formulée à l'assureur en conformité avec l'article 62.2 du *Code*.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

MÉNARD NADEAU CPA INC.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES


| | |
|---|---|
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 1 - 3 |
| RÉSULTATS | 4 |
| ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET | 5 |
| BILAN | 6 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | 7 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES | 8 - 13 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 14 |


MÉNARD NADEAU CPA INC.

MÉNARD NADEAU
CPA INC.

100 boul. Des Laurentides
Laval (Québec)
H7G 2T3

Tél.: (450) 668-3964
(514) 383-2424
Téléc.: (450) 668-1808

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

**Aux membres de**
**l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC.

**Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

• Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

• Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

• Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

• Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les

MÉNARD NADEAU CPA INC.

éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

• Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

• Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ménard Nadeau cpa inc.

MÉNARD, NADEAU CPA INC.
**Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA**

**Laval, le 26 septembre 2019**

MÉNARD NADEAU CPA INC.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC



RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

| | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| **PRODUITS** | | |
| Cotisations des membres | 993 496 $ | 907 261 $ |
| Cotisations supplémentaires | 220 204 | 86 165 |
| Admission et examen | 13 766 | 10 255 |
| Équivalence | 927 | --- |
| Formation | 8 767 | 14 678 |
| Frais d'inscription des sociétés | 13 784 | 12 984 |
| Publicité et publications | 2 976 | 1 864 |
| Frais administratifs | 12 721 | 20 825 |
| Placements | 11 640 | 7 881 |
| Amendes - pratique illégale | --- | 109 088 |
| Amendes - discipline | 21 186 | 1 953 |
| Divers | 2 908 | 6 405 |
| | 1 302 375 | 1 179 359 |
| **CHARGES** | | |
| Administration générale (Annexe 1) | 449 887 | 515 599 |
| Conseil d'administration (Annexe 2) | 82 857 | 103 986 |
| Comité de la formation | --- | 230 |
| Formation continue | 30 162 | 26 637 |
| Équivalence | --- | 891 |
| Communications | 66 754 | 41 967 |
| Pratique illégale | 108 682 | 120 475 |
| Bureau du syndic | 221 380 | 137 225 |
| Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de comptes | 2 550 | 2 400 |
| Conseil de discipline | 24 939 | 11 003 |
| Comité de révision | 247 | --- |
| Inspection professionnelle | 50 234 | 43 826 |
| | 1 037 692 | 1 004 239 |
| **EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES** | 264 683 $ | 175 120 $ |

MÉNARD NADEAU CPA INC.

MÉNARD NADEAU CPA INC.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 5

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

| | Affecté Aux Immobilisations | Affecté à des fonds juridiques | non affecté | 2019 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| SOLDE AU DÉBUT | --- $ | --- $ | 647 077 $ | 647 077 $ | 471 957 $ |
| Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits) | ( 1 330) | --- | 266 013 | 264 683 | 175 120 |
| Acquisition d'immobilisations | 6 648 | | ( 6 648) | --- | --- |
| Affectation interne pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline | --- | 100 000 | ( 100 000) | --- | --- |
| SOLDE À LA FIN | 5 318 $ | 100 000 $ | 806 442 $ | 911 760 $ | 647 077 $ |

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 6

BILAN

31 MARS 2019

| | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| **COURT TERME** | | |
| Encaisse | 657 253 $ | 611 183 $ |
| Placements temporaires (note 3) | 699 630 | 793 000 |
| Débiteurs (note 4) | 21 796 | 33 437 |
| Frais payés d'avance | 153 084 | 135 522 |
| | 1 531 763 | 1 573 142 |
| **PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)** | 365 000 | --- |
| **IMMOBILISATIONS (note 5)** | 5 318 | --- |
| | 1 902 081 $ | 1 573 142 $ |
| **PASSIF** | | |
| **COURT TERME** | | |
| Créditeurs et frais courus (note 6) | 225 470 $ | 244 722 $ |
| Produits perçus d'avance | 764 851 | 681 343 |
| | 990 321 | 926 065 |
| **ACTIF NET** | | |
| Affecté pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline | 100 000 | --- |
| Affecté aux immobilisations | 5 318 | --- |
| Non affecté | 806 442 | 647 077 |
| | 911 760 | 647 077 |
| | 1 902 081 $ | 1 573 142 $ |

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

MÉNARD NADEAU CPA INC.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 7

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

| | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT** | | |
| Excédent des produits sur les charges | 264 683 $ | 175 120 $ |
| Élément hors liquidités | | |
| Amortissement des immobilisations | 1 330 | 5 597 |
| | 266 013 | 180 717 |
| Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités | | |
| Débiteurs | 11 641 | 6 005 |
| Frais payés d'avance | ( 17 562) | ( 135 522) |
| Créditeurs et frais courus | ( 19 252) | 64 666 |
| Produits perçus d'avance | 83 508 | 153 560 |
| | 58 335 | 88 709 |
| | 324 348 | 269 426 |
| **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Acquisition d'immobilisations | ( 6 648) | ( ---) |
| **ACTIVITÉS DE FINANCEMENT** | | |
| Variation des placements | ( 550 000) | 100 000 |
| **VARIATION DES LIQUIDITÉS** | ( 232 300) | 369 426 |
| **LIQUIDITÉS AU DÉBUT** | 1 404 183 | 1 034 757 |
| **LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 7)** | 1 171 883 $ | 1 404 183 $ |

MÉNARD NADEAU CPA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

## 1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

### Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

| | TAUX |
|---|---|
| Équipement et mobilier de bureau | 20% |
| Informatique | 33% |

MÉNARD NADEAU CPA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

**Placements temporaires et à long terme**

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'obligations. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

**Utilisation d'estimation**

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

**Apports reçus sous forme de service**

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

**Instruments financiers**

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

**Liquidités**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

MÉNARD NADEAU CPA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

**Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

## 3. PLACEMENTS

| | 2019 JVM | 2019 COÛT | 2018 COÛT |
|---|---|---|---|
| Unités de Marché monétaire, au coût | 514 648 $ | 514 648 $ | 793 003 $ |
| Obligations, 2,70% à 3.10%, échéantes entre décembre 2019 et décembre 2021 | 555 449 | 550 000 | --- |
| Encaisse | ( 18) | ( 18) | ( 3) |
| | 1 070 079 | 1 064 630 | 793 000 |
| Placements temporaires | 701 227 | 699 630 | 793 000 |
| Placements à long terme | 368 852 $ | 365 000 $ | --- $ |

## 4. DÉBITEURS

| | | |
|---|---|---|
| Amendes et frais judiciaires à recevoir | 133 766 $ | 139 095 $ |
| Provision pour créances douteuses | ( 120 141) | ( 120 141) |
| | 13 625 | 18 954 |
| Autres débiteurs | 8 171 | 14 483 |
| | 21 796 $ | 33 437 $ |

MÉNARD NADEAU CPA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

## 5. IMMOBILISATIONS

| | Coût | Amortissement cumulé | 2019 Valeur comptable | 2018 Valeur comptable |
|---|---|---|---|---|
| Équipement et mobilier de bureau | 17 745 $ | 12 427 $ | 5 318 $ | --- $ |
| Informatique | 53 025 | 53 025 | --- | --- |
| | 70 770 $ | 65 452 $ | 5 318 $ | --- $ |

## 6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

| | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| Créditeurs et frais courus | 20 410 $ | 56 601 $ |
| Salaires et vacances courus | 40 657 | 42 713 |
| Sommes à remettre à l'État | 164 403 | 145 408 |
| | 225 470 $ | 244 722 $ |

## 7. LIQUIDITÉS

| | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| Encaisse | 657 253 $ | 611 183 $ |
| Placements temporaires | 514 630 | 793 000 |
| | 1 171 883 $ | 1 404 183 $ |

## 8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par contrat de location-exploitation échéant en janvier 2023. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance s'élèvent à 226 387 $. Les versements exigibles aux cours des quatre prochains exercices seront de :

2020 - 58 300 $; 2021 - 58 533 $; 2022 - 59 698 $; 2023 - 49 856 $.

MÉNARD NADEAU CPA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

## 9. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

**Risque de crédit**

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligations.

**Risque de liquidité**

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

**Risque de taux d'intérêt**

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire et d'obligations.

MÉNARD NADEAU CPA INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2019

## 10. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

| | 2019 | | 2018 | |
|---|---|---|---|---|
| | Salaires et charges sociales | Autres frais d'administration | Salaires et charges sociales | Autres frais d'administration |
| Conseil d'administration | 21 175 $ | 8 822 $ | 19 022 $ | 8 201 $ |
| Inspection Professionnelle | 25 410 | 10 586 | 22 827 | 9 841 |
| Syndic | 6 070 | 3 529 | 7 609 | 3 280 |
| Conseil de discipline | 4 235 | 1 764 | 3 804 | 1 640 |
| Pratique illégale | 29 645 | 12 350 | 26 631 | 11 482 |
| Comité de la formation | --- | --- | --- | --- |
| Formation continue | 16 940 | 7 057 | 15 218 | 6 561 |
| Communication | 21 175 | 8 822 | 19 022 | 8 201 |
| Arbitrage de comptes | 2 400 | --- | --- | --- |
| | 127 050 $ | 52 930 $ | 114 133 $ | 49 206 $ |

MÉNARD NADEAU CPA INC.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC 14

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2019

| | 2019 | 2018 |
|---|---|---|
| **ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** | | |
| Salaires et avantages sociaux | 296 447 $ | 264 735 $ |
| Assemblée générale | 13 811 | 8 213 |
| Conseil Interprofessionnel du Québec | 4 028 | 3 948 |
| Cotisation et abonnement | 3 518 | 2 618 |
| Entretien et réparations - équipements | 9 256 | 5 455 |
| Formation | 7 556 | 10 293 |
| Fournitures de bureau | 5 957 | 8 126 |
| Frais bancaires et frais administratifs | 1 706 | 1 481 |
| Frais de traitement des cartes de crédit | 28 202 | 21 275 |
| Honoraires professionnels | 30 755 | 54 600 |
| Loyer | 31 826 | 22 383 |
| Représentation et déplacement | 10 012 | 6 594 |
| Taxes et assurances | 313 | 297 |
| Télécommunications | 2 957 | 3 384 |
| Amortissement des immobilisations | 1 330 | 5 597 |
| Créances douteuses | 2 213 | 96 600 |
| | 449 887 $ | 515 599 $ |
| **ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION** | | |
| Salaires et charges sociales | 21 175 $ | 19 022 $ |
| Salaire de la présidence et allocation de présence | 33 611 | 30 286 |
| Frais de déplacement et réunion | 7 364 | 12 268 |
| Assurances dirigeants | 7 663 | 7 248 |
| Formation | 4 053 | 5 565 |
| Plan stratégique | --- | 21 396 |
| Frais d'administration | 8 822 | 8 201 |
| Divers | 169 | --- |
| | 82 857 $ | 103 986 $ |

MÉNARD NADEAU CPA INC.

ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

*Mes pieds. Ma santé.* Mon podiatre.

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700,
Montréal (Québec)  H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca